

Violence domestique: Recommandation de prise en charge médicale dans le canton du Valais

J. Steiner, Institut Central des Hôpitaux, Hôpital du Valais, Sierre

Introduction

La violence domestique touche les individus de tous âges, sexes et milieux. Selon la Convention d'Istanbul, le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

Selon les Statistiques policières de la criminalité de l'Office fédéral, environ 20'000 infractions ont été enregistrées en 2022 dans le domaine de la violence domestique en Suisse.

Le rôle du professionnel de la santé est crucial pour le dépistage précoce, le soutien et les soins aux personnes exposées à la violence. Cet article propose certaines recommandations à ce sujet.

Détection précoce et abord du sujet

La détection précoce de la violence domestique est d'une importance capitale. Le modèle écosystémique d'explication de l'apparition de la violence met en évidence différents facteurs de risque à différents niveaux (figure 1), des informations détaillées à ce sujet peuvent être consultées dans les références bibliographiques ci-dessous. Il convient d'être attentif aux signes tels que des blessures répétées avec des explications douteuses, aux symptômes non spécifiques tels que des troubles chroniques sans cause physique apparente, à une souffrance psychique inexplicable, aux indices de négligence chez les enfants et les personnes âgées ainsi qu'aux personnes accompagnantes présentant un comportement contrôlant lors de la consultation. En principe, la violence domestique devrait figurer dans la liste des diagnostics différentiels et ne pas être abordée uniquement en cas de blessures suspectes.

Il est important de créer une relation de confiance et un espace de communication ouverte afin d'aborder le sujet avec sensibilité. Il est conseillé d'écouter sans juger. Il faut éviter de mener un tel entretien en présence du/de la partenaire ou des enfants. Si nécessaire, il faut faire appel à un interprète neutre. Les enfants ne doivent pas être utilisés pour la traduction.

En tant que professionnel de la santé, il est important de connaître les facteurs de risques et les signes de violence domestique. Pour soutenir les personnes concernées, il est primordial d'être informé sur la situation juridique prévalant en Suisse et les offres de soutien locales.

En tant que professionnel de la santé, il est important de rappeler à la personne concernée que l'on est soumis au secret professionnel et qu'aucune déclaration ne sera faite à ses proches sans son accord. Il est utile de mentionner que la violence domestique peut toucher tout le monde et qu'elle se produit dans toutes les couches sociales et à tout âge. La violence domestique n'est pas une affaire privée. Grâce à la législation suisse, les infractions telles que les lésions corporelles simples, les voies de fait répétées, les menaces, la contrainte sexuelle et le viol peuvent faire l'objet d'une enquête d'office par les autorités de poursuite pénale dans le cadre de la violence domestique, c'est-à-dire sans plainte. Il faut communiquer aux victimes de violence domestique qu'elles ont le droit d'être protégées et soutenues, ce qui est défini dans le Code de procédure pénale suisse, le Code civil Suisse et la Loi sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI).

Examen et documentation des blessures et plaintes

En plus d'une anamnèse approfondie sur les événements survenus, un examen détaillé afin de documenter des blessures et des plaintes est nécessaire. Il convient de différencier les déclarations de la personne concernée des constatations médicales. Cette documentation peut avoir une valeur légale ultérieurement, il est donc primordial qu'elle soit précise, objective et vérifiable.

Depuis 2021, les personnes ayant subi de la violence et âgées d'au moins 16 ans peuvent obtenir un constat médical selon les normes médico-légales à l'Unité de médecine des violences à l'Hôpital du Valais (<https://www.hopitalduvalais.ch/disciplines-medicales/disciplines-de-a-a-z/violences>), sans avoir déposé plainte. La consultation est gratuite et confidentielle. Le rapport, adressé à la personne concernée, comprend l'anamnèse, les plaintes ainsi que la documentation écrite et photographique des blessures.

En cas de blessure sur un enfant de moins de 16 ans, il faut référer l'enfant au pédiatre traitant ou aux urgences de pédiatrie. Les victimes d'agression sexuelle doivent s'adresser/être référées aux urgences pour une prise en charge multidisciplinaire, selon le protocole en vigueur.

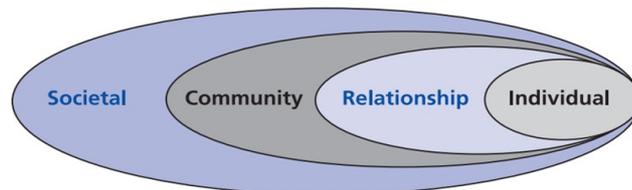


Figure 1 : Modèle écosystémique servant à comprendre la violence.

Soins et soutien

Les personnes ayant subi de la violence ont besoin d'un soutien complet, médical, psychologique et social. Il faut les encourager à chercher de l'aide et les informer sur les offres de soutien locales du réseau valaisan d'intervention contre les violences domestiques (<https://www.egalite-famille.ch/fr/office-cantonal-de-legalite-et-de-la-famille/reseau/violences-3945>).

Les personnes ayant subi de la violence ainsi que leurs proches peuvent bénéficier d'une consultation au sein des centres LAVI, afin d'obtenir des informations dans les domaines juridique, psychologique et médical, tout en bénéficiant de soutien pour les aspects liés à leur vie sociale et matérielle.

Evaluation des risques et plan de sécurité

L'évaluation de la situation en matière de sécurité est très importante. Les personnes concernées estiment en général leur situation de danger de manière très réaliste. Il convient de les aider à élaborer un plan de sécurité personnel incluant des mesures pour minimiser les dangers et pour réagir à une escalade de la violence. Dans une situation de menace aiguë, il faut directement faire appel à la police. Un hébergement d'urgence (coordonnées sur le site de la plateforme valaisanne indiqué ci-dessus) doit être prévu si nécessaire.

Implications des enfants

Les enfants, exposés à toute forme de violence domestique, doivent être considérés comme vulnérables dans leur développement. Les conséquences physiques et psychiques nécessitent une intervention rapide et appropriée. Les parents ont le devoir de protéger leurs enfants. Avec l'accord du parent victime de violence, il faut avertir le pédiatre de la violence domestique. Le cas échéant, un soutien pédopsychiatrique est nécessaire. Les centres LAVI proposent également des consultations spécifiques pour les enfants.

Autres étapes

Malgré le secret professionnel, le personnel de la santé a des droits et des devoirs. En cas de menace aiguë pour la vie ou l'intégrité corporelle ou pour la protection des enfants, il est possible d'informer l'APEA compétente ou les autorités de poursuite pénale même sans être délié du secret professionnel. Plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de l'état du Valais (<https://www.vs.ch/maltraitance>) ou dans le paragraphe de la littérature ci-dessous.

Littérature

- [1] Site Internet des publications sur la violence domestique, géré par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) : <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications-en-general/publications-violence.html>.
- [2] Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes ; Aide-mémoire de la COP-MA de mars 2019, Droit et obligation d'aviser l'APEA selon les art. 314c, 314d, 443 et 453 CC.
- [3] La plateforme valaisanne contre les violences domestiques, gérée par l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) : <https://www.violence-domestique.ch>.

Personne de contact

Dr Jasmin Steiner

jasmin.steiner@hopitalvs.ch

Afin de documenter les blessures selon les normes médico-légales, les personnes concernées peuvent être adressées à l'Unité de médecine des violences, site hospitalier de Sierre. Le constat médical qui en résulte contribue à la reconnaissance de la victime et à faire valoir ses droits.